

ville de Cambrai



IMPORTANT – NOUVEAUTE – à partir du 1^{er} janvier 2022, l'urbanisme se dématérialise

Vous aurez la possibilité de **déposer vos dossiers** de demande d'autorisation d'urbanisme **de façon dématérialisée** sur le portail de dépôt mis à disposition par la Ville, à l'adresse suivante :

<https://sve.sirap.fr/#/059122/connexion>

(lien actif à compter du 1^{er} janvier 2022)

ou sur le site de la ville de CAMBRAI : **<https://www.villedecambrai.com/>**

La procédure vous permettra de créer votre dossier de demande en remplissant le formulaire CERFA adapté et en fournissant les pièces indispensables au traitement de votre dossier.

Vous aurez besoin de fournir vos coordonnées (nom, prénom, adresse et date de naissance) et une adresse e-mail valide lors de votre inscription au portail pour que la Mairie puisse vous identifier et traiter votre demande.

Attention : les éléments à fournir pour une demande d'autorisation déposée sur la téléprocédure sont identiques à ceux à fournir dans le cadre d'une demande sur support papier. Si vous avez des questions concernant l'élaboration de votre dossier, contactez le service Urbanisme de la Mairie (tél. 03.27.73.21.06) ou le Service Instructeur SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » (tél. 03.27.72.92.20) pour tout renseignement sur un dossier un cours d'instruction.